



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

5 JUILLET 1978

PROPOSITION DE DECRET

CREANT UNE SECTION LATIN-LANGUES
DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE TYPE II (1)

RAPPORT

PRESENTE PAR **M. LERNOUX**

(1) Voir Doc. Conseil 27 (1977-1978) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement ⁽¹⁾, a consacré ses séances des 17 et 30 mai à la discussion de la proposition de décret créant une section latin-langues dans l'enseignement secondaire de type II, de M. Damseaux et consorts.

Discussion générale

Les arguments avancés par l'auteur de la proposition sont les suivants :

1. Adaptation de l'enseignement traditionnel ou de type II à l'apprentissage plus approfondi des langues germaniques ou des langues romanes — comme l'italien et l'espagnol — au moment où la Communauté européenne envisage de s'étendre à l'Espagne;

2. Intérêt d'une réforme :

a) Qui permettrait à l'enseignement de l'Etat d'adapter son enseignement des langues pendant trois années, c'est-à-dire avant que la rénovation n'atteigne le degré supérieur;

b) Qui resterait d'application plus longtemps dans l'enseignement communal et dans l'enseignement libre;

3. Egalité à établir pour servir la paix scolaire entre tous les réseaux et tous les établissements quant aux choix linguistiques offerts aux lycéens et à leurs parents;

4. Maintien d'une orientation littéraire dans l'enseignement de type II, compensant la désaffection croissante de la section latin-grec;

5. Approfondissement et élargissement des connaissances linguistiques des jeunes de notre communauté et parallèlement extension de leurs

chances de trouver un emploi et de servir notre économie.

Les arguments opposés à cette défense par les représentants du ministre et divers membres sont les suivants :

1. Inopportunité de bouleverser un enseignement appelé à disparaître, peu de temps avant sa disparition;

2. Menace créée sur le cours de grec et l'existence de la section latin-grec, par la création d'une section directement concurrente;

3. Refus d'octroyer un avantage nouveau à l'enseignement de type II et de cautionner par là le choix des pouvoirs organisateurs qui refusent la rénovation;

4. Contre-indication pédagogique de la formation linguistique préconisée par l'auteur de la proposition;

5. Aspect « élitiste » de la proposition;

6. Maintien au bénéfice exclusif de l'enseignement de type I des adaptations qui, dans la réforme, sont liées à l'acceptation des objectifs généraux.

La compétence du Conseil culturel n'a pas été controversée; le commentaire établi par les services du Conseil concluait à la compétence et la commission s'y est ralliée.

Discussion des articles et votes

Au terme de la discussion générale, il apparut que la commission n'était pas en nombre : le vote sur l'article 1^{er} donna en effet 4 voix contre et une voix pour.

Ce vote fut repris à la séance du 30 mai. Il donna le résultat suivant : 14 voix contre et 2 voix pour.

La proposition est donc rejetée.

La commission a décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,
A. LERNOUX.

Le Président,
A. BERTOUILLE.

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Bertouille (président), Brasseur, Busieau, Coen, Degroeve, Delizée, Fiévez, François, Gondry, Goossens, Mlle Hanquet, MM. Lacroix E., Lutgen, Mme Mathieu-Mohin, MM. Moureaux, Remacle L., Sweert, Ylieff et Lernoux (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Damseaux, membre du Conseil, M. Maggi, représentant du ministre de l'Education nationale et un fonctionnaire de l'administration de l'Education nationale.